



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-106

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2020-11-23-00007 - Arrêté portant autorisation de diminution de la capacité du SESSAD 2SAI géré par l'ADPEP 45 au profit de l'Institut André Beulé géré par l'ADPEP 28, et regroupement des sites secondaires d'Orléans et d'Olivet avec le site principal, portant la capacité totale du service de 224 à 210 places. (4 pages)

Page 3

R24-2021-03-31-00012 - Arrêté portant autorisation de regroupement des ESAT gérés par l'ADAPEI 45 en un seul établissement, portant sa capacité globale à 342 places. (4 pages)

Page 8

R24-2021-03-31-00011 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'AIDAPHI, portant la capacité totale de l'établissement de 135 à 145 places. (4 pages)

Page 13

R24-2020-11-23-00008 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 14 places et de la modification du public accompagné par l'Institut André Beulé géré par l'ADPEP 28 par transfert de gestion du site secondaire de LUCE du SESSAD 2SAI géré par l'ADPEP 45, portant la capacité globale de l'Institut de 102 à 116 places. (4 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2020-11-23-00007

Arrêté portant autorisation de diminution de la capacité du SESSAD 2SAI géré par l'ADPEP 45 au profit de l'Institut André Beulé géré par l'ADPEP 28, et regroupement des sites secondaires d'Orléans et d'Olivet avec le site principal, portant la capacité totale du service de 224 à 210 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) 2SAI géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) au profit de l'Institut André Beulé géré par l'ADPEP 28, et regroupement des sites secondaires d'Orléans et d'Olivet avec le site principal, portant la capacité totale du service de 224 à 210 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2020-DOMS-PH45-0030 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 juin 2020 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du SESSAD 2SAI de SAINT JEAN DE BRAYE pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'ADPEP 45, portant la capacité totale du service de 217 à 224 places ;

VU le courrier conjoint des ADPEP 45 et ADPEP 28 en date du 12 mai 2020 sollicitant le transfert d'autorisation de 14 places du site de LUCE du SESSAD 2SAI pour enfants et adolescents présentant une déficience visuelle et géré par l'ADPEP 45 au profit de l'institut André Beulé géré par l'ADPEP 28 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'ADPEP 45 du 18 mars 2020 portant sur le souhait de transférer l'activité du SESSAD SSAI de LUCE de l'ADPEP 45 au profit de l'ADPEP 28 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), n° Finess EJ : 45 001 091 3, sise au 25 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS, pour une diminution de la capacité du SESSAD 2SAI en transférant la gestion du site secondaire de LUCE du SESSAD 2SAI de 14 places au profit de l'Institut André Beulé de l'ADPEP 28, et pour le regroupement des sites secondaires d'Orléans et d'Olivet avec le site principal.

Ainsi, la capacité totale du SESSAD 2SAI est portée de 224 à 210 places réparties géographiquement de la manière suivante :

- 134 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience motrice sur le site principal dénommé SESSAD DTP Métropole et désormais situé au 767 boulevard Duhamel du Monceau, 45160 OLIVET (n° Finess : 45 000 918 8),
- 13 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience visuelle sur le site secondaire dénommé SESSAD DTP 41 et situé au 89^e route de Château-Renault, 41000 BLOIS (n° Finess : 41 000 776 9),
- 21 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience motrice sur le site secondaire dénommé SESSAD DTP Capucins et situé au 4 rue des Capucins, 45650 SAINT JEAN LE BLANC (n° Finess : 45 001 828 8),

- 14 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sur le site secondaire dénommé SESSAD DTP Est et situé au 9 rue Gutemberg, 45500 GIEN (n° Finess : 45 001 487 3),
- 14 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sur le site secondaire dénommé SESSAD DTP Ouest et situé au 94 rue Abbé Pasty, 45130 BAULE (n° Finess : 45 001 510 2),
- 7 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique sur l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) située Place des Ecoles, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess : 45 002 043 3),
- 7 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique sur l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) située Rue Saint-Exupéry, 45260 LORRIS (n° Finess : 45 002 275 1).

ARTICLE 2 : Leurs capacités étant regroupées sur le site principal d'Olivet, les sites secondaires d'Orléans (4 rue Alain, 45100 ORLEANS, n° Finess : 45 001 505 2) et d'Olivet (336 rue d'Alsace, 45160 OLIVET, n° Finess : 45 001 833 8) sont fermés.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 000 918 8
Raison sociale	SESSAD DTP Métropole
Adresse	767 boulevard Duhamel du Monceau 45160 OLIVET
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	318 (déficience auditive grave)
	324 (déficience visuelle grave)
	414 (déficience motrice)
	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de la Délégation du Loiret de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-31-00012

Arrêté portant autorisation de regroupement
des ESAT gérés par l' ADAPEI 45 en un seul
établissement, portant sa capacité globale à 342
places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'ADAPEI 45 en un seul établissement, portant sa capacité globale à 342 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2006 portant autorisation d'extension de l'ESAT « Les Râteliers » à AMILLY (Loiret) géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale) 104 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2008 portant autorisation d'extension non importante de l'ESAT « Lignerolles » à FLEURY LES AUBRAIS (Loiret) géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs » (ADAPEI 45), portant sa capacité totale à 100 places ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 août 2014 portant autorisation de modification du code clientèle, identification d'un site secondaire et répartition de la capacité prise en charge sur chaque site de l'ESAT « Les Iris » géré par l'ADAPEI 45, sans changement de sa capacité totale fixée à 87 places ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Restauration » géré par l'ADAPEI 45 et changement d'adresse, sans changement de sa capacité totale fixée à 51 places ;

VU la demande du gestionnaire de regrouper ses quatre ESAT en un seul établissement ;

VU les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations ;

CONSIDERANT que les autorisations initiales et les ouvertures des ESAT de Lignerolles, Restauration, Les Iris, et Les Râteliers, sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs » (ADAPEI 45), n° Finess EJ : 45 000 804 0, sise au 69 rue de Verdun, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour le regroupement de ses quatre ESAT en un seul établissement d'une capacité globale de 342 places réparties de façon modulable sur cinq sites géographiques :

- Site principal (n° Finess : 45 000 864 4) : ESAT Les Râteliers, rue Eugène Lacroix, 45200 AMILLY, pour une capacité de 104 places,
- Site secondaire (n° Finess : 45 001 184 6) : ESAT de Lignerolles, 110 rue de Curembourg, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour une capacité 100 places,
- Site secondaire (n° Finess : 45 001 389 1) : ESAT Restauration, 7 rue des Foulons, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour une capacité de 51 places,

- Site secondaire (n° Finess : 45 000 896 6): ESAT Les Iris, 48 route de Gien, 45500 POILLY LEZ GIEN, pour une capacité de 74 places,
- Site secondaire (n° Finess : 45 002 028 4): ESAT Les Iris - Atelier cuisine, 1 rue des Côteaux de Gien, 45500 GIEN, pour une capacité de 13 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 000 864 4
Raison sociale	ESAT Les Râteliers
Adresse	Rue Eugène Lacroix, 45200 AMILLY
Code catégorie	246 (établissement et service d'aide par le travail)
Discipline d'équipement	908 (aide par le travail adultes handicapés)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèles	010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
	117 (déficience intellectuelle)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de la Délégation du Loiret de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 mars 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-31-00011

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l' AIDAPHI, portant la capacité totale de l'établissement de 135 à 145 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places
du DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE
géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des
Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI),
portant la capacité totale de l'établissement de 135 à 145 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et
D. 351.20 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences
régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des
établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à
l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation
de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent
HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-
développement 2018-2022 ;

VU n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PH45-0005 de la Directrice Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 janvier 2019 portant fermeture des SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE et de PITHIVIERS et fermeture des ITEP de PITHIVIERS et de CHALETTE SUR LOING au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de SAINT JEAN DE BRAYE en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation ;

VU le projet présenté par l'AIDAPHI intitulé «Ariane» portant sur une extension non importante de 10 places ambulatoire du Dispositif intégré ITEP et visant à proposer un soutien aux familles et à apporter une première réponse aux difficultés des personnes accompagnées tant sur les lieux d'activités que sur les lieux de vie ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la transformation de l'offre à visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le fonctionnement en Dispositif en favorisant l'inclusion sociale et scolaire des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'AIDAPHI, n° Finess EJ: 45 001 150 7, sise au 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX, pour l'extension non importante de 10 places du DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE, portant sa capacité globale de 135 à 145 places réparties sur 3 sites :

- un site principal à SAINT JEAN DE BRAYE : n° Finess ET 45 000 032 8,
- un site secondaire au 15 boulevard Pasteur, BP 502, 45305 PITHIVIERS CEDEX : n° Finess ET : 45 000 037 7,
- un site secondaire au 43 rue du Château d'Eau, 45120 CHALETTE SUR LOING : n° Finess ET : 45 001 981 5.

Le DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression,

notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 000 032 8
Raison sociale	DITEP - Site principal
Adresse	37 avenue Bernard Palissy BP 132 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
Code catégorie	186 (ITEP)
Discipline d'équipement	844 (tous projets)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 16 (prestation en milieu ordinaire) 21 (accueil de jour)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 mars 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2020-11-23-00008

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 14 places et de la modification du public accompagné par l'Institut André Beulé géré par l'ADPEP 28 par transfert de gestion du site secondaire de LUCE du SESSAD 2SAI géré par l'ADPEP 45, portant la capacité globale de l'Institut de 102 à 116 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 14 places
et de la modification du public accompagné par l'Institut André Beulé
géré par l'Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28)
par transfert de gestion du site secondaire de LUCE du SESSAD 2SAI géré par
l'ADPEP 45, portant la capacité globale de l'Institut de 102 à 116 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH28-0006 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 janvier 2020 portant autorisation de regroupement du SAFEP-SSEFIS de NOGENT LE ROTROU avec l'Institut pour déficients auditifs de NOGENT LE ROTROU, gérés par l'ADPEP 28 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 10 mars 2020 entre le Président de l'ADPEP 28 et le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADPEP 28 du 11 mars 2020 approuvant à l'unanimité la reprise du site secondaire du SESSAD 2SAI situé 10 rue du Paradis à LUCE de l'ADPEP 45 ;

VU le courrier conjoint des ADPEP 45 et ADPEP 28 en date du 12 mai 2020 sollicitant le transfert d'autorisation de 14 places du site de LUCE du SESSAD 2SAI pour enfants et adolescents présentant une déficience visuelle et géré par l'ADPEP 45 au profit de l'institut André Beulé géré par l'ADPEP 28 ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH45-0110 du Directeur Général de l'ARS en date du 23 novembre 2020 portant autorisation de diminution de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) 2SAI géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) au profit de l'Institut André Beulé géré par l'ADPEP 28, et regroupement des sites secondaires d'Orléans et d'Olivet avec le site principal, portant la capacité totale du service de 224 à 210 places ;

CONSIDERANT la fiche-action 2.2 du CPOM 2019-2023 de l'ADPEP 28 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), n° Finess EJ : 28 050 406 9, sise au 3 rue Charles Brune à LUCE (28110) :

- pour l'extension non importante de 14 places de l'Institut André Beulé par transfert de gestion du site secondaire situé à LUCE du SESSAD 2SAI dénommé SESSAD DTP Métropole et géré par l'ADPEP 45,
- et pour la modification du public accompagné (jeunes atteints de déficience visuelle).

Ainsi, la capacité de l'Institut André Beulé est portée de 102 à 116 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience auditive ou une déficience visuelle, répartie sur 4 sites :

- Site principal au 1bis rue Mauté Lelasseux, 28400 NOGENT LE ROTROU (n° Finess: 28 050 561 1) pour déficients auditifs,
- Site secondaire au 40 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET (n° Finess: 28 050 563 7) pour déficients auditifs,
- Site secondaire au 1 rue du faubourg Saint-Jean, 28000 CHARTRES (n° Finess: 28 050 585 0) pour déficients auditifs,
- Site secondaire situé au 10 rue du Paradis, 28110 LUCE (n° Finess: 28 000 623 0) pour déficients visuels.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 050 561 1
Raison sociale	Institut André Beulé
Adresse	1bis rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
Code catégorie	195 (institut pour déficients auditifs)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèles	318 (déficience auditive grave)
	324 (déficience visuelle grave)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de la Délégation de l'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT